

ENERGIES RENOUVELABLES

Avis de concertation préalable sur les zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAENR)

Par délibération municipale du 19 décembre 2023 et arrêté du maire du 21 décembre 2023, une concertation préalable sur les zones d'accélérations des énergies renouvelables se déroulera du 8 janvier au 12 février 2024.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville et en version papier au service Urbanisme de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les Floriacumois pourront transmettre leurs observations par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr ou les consigner dans le cahier d'observations disponible en mairie au service Urbanisme.

La Municipalité